

République Française

Département de la  
**MOSELLE**

Arrondissement de  
**METZ-CAMPAGNE**

Nombre de Conseillers  
élus : 15

Conseillers en fonction :  
15

Conseillers présents : 14

Procuration : 1

Absents excusés : 0

Absents : 0

Date de la convocation  
**12/06/2026**

## COMMUNE DE GRAVELOTTE

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 18 juin 2026**

Sous la présidence du Maire, Monsieur BRIOUX Dominique

**Membres présents :**

BRIOUX Dominique – SORNETTE-CHMIELOWIEC Cyrielle – SIMON Denis – BAYEUR Jocelyne – SEKOUR Hacène – ANDRE Jennifer – POTIER Christophe – LOUBETTE Fabrice – COSSON Marie – VENDETTI Hélène – MULLER Valentin – HALTER Alexandre - BOUVIN Vincent

**Procuration :** SAVENER Betty à SORNETTE-CHMIELOWIEC Cyrielle

**Absent excusé :**

**Secrétaire de séance :** Cyrielle SORNETTE-CHIELOWIEC

Délibération 42/2026

### **DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Le Maire propose une liste de délégations, article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales (cf. documents annexes du Conseil Municipal).

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale et d'assurer une gestion plus raide et efficace des affaires courantes, il convient de déléguer au Maire certaines attributions du conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accorde des délégations au Maire au titre de l'article L.2122-22 pour la durée de son mandat pour les articles suivants :
- 1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 4. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 6. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 7. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 8. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions suivant la cartographie des zonages ; zones urbanisées et zones à urbaniser, le droit de préemption défini par l'article L214-1-1 du même code ;
- 9. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant de 5000€ HT ;
- 10. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 11. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 600 000€ ;

12. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, à Monsieur SIMON Denis, 2<sup>ème</sup> Adjoint délégué à l'urbanisme ;
13. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
14. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
15. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, c'est-à-dire : la transformation ou l'édification des biens municipaux uniquement pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles, le conseil municipal aura approuvé les études d'avant-projet définitif du maître d'œuvre désigné pour l'opération concernée, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
16. Autoriser le Maire à signer les contrats de remplacement du personnel en cas d'absences, maladies, ou autres ;
17. La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque leur montant est inférieur à 90 000 € HT et lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
18. De signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délégation, de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation.

Après en avoir énumérés et donner des explications sur ces délégations, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote pour à l'unanimité.

Le Conseil Municipal décidé qu'en cas d'empêchement du Maire, la suppléance sera assurée par la 1<sup>ère</sup> Adjointe, Madame Cyrielle SORNETTE-CHMIELOWIEC, conformément à l'article L2122-17 du CGCT.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°18/2026 du mercredi 1 avril 2026.

**Pour extrait conforme**

**GRAVELOTTE le 19 juin 2026**

**Le Maire,**

**Dominique BRIOUX**

